



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-13

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

06/03/2025

Date d'affichage

06/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2025

et publication du :

24/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Étaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

Étai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, M. DE GERMAZ Pierre-Emmanuel

Étai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. DESERT Thomas, Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

M. BONDON Pierre

Madame IKHELF Dalila quitte la séance et donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Objet : Affaires financières - Versement de subventions aux associations dans le cadre des semaines sportives 2024

•

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20250314-202513-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

VU la délibération n° 2022-28 du 6 avril 2022 relative à la fixation du montant de la subvention à verser aux associations au titre des Semaines Sportives,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention fait l'objet d'une délibération annuelle détaillant l'intervention de chaque association,

CONSIDERANT les trois semaines sportives communales organisées en lien avec les associations pour l'année 2024,

CONSIDERANT les interventions effectuées par les associations dans le cadre des semaines sportives et le montant de la subvention attribuée :

Participation des associations aux semaines sportives 2024 (séquences de 2h)

Associations	DISCIPLINES	VACANCES DE FÉVRIER	VACANCES DE PAQUES	VACANCES DE LA TOULSSAINT	TOTALE 2024
ESP KOBUDO	KOBUDO	63,00€	63,00€	- €	126,00€
ALTERNATURE	TRAIL	63,00€	63,00€	- €	126,00€
ELAN AIKI-TAÏDO	AIKI-TAÏDO	63,00€	- €	- €	63,00€
LES RANDONNEURS DU PERRAY	VTT	63,00€	63,00€	63,00€	189,00€
ESP HANDBALL	HANDBALL	63,00€	- €	63,00€	126,00€
ESP BADMINTON	BADMINTON	63,00€	63,00€	63,00€	189,00€
AAPPMA PÊCHE	PÊCHE	- €	63,00€	63,00€	126,00€
AGSE BASKETBALL	BASKETBALL	- €	63,00€	- €	63,00€
LES PENTAQUEURS DU PERRAY	PETANQUE	- €	63,00€	- €	63,00€
L'ESPERANCE DU PERRAY TIR SPORTIF	TIR SPORTIF	- €	63,00€	63,00€	126,00€
TOTALE		378,00€	504,00€	315,00€	1197,00€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte le tableau récapitulatif des interventions effectuées par les associations dans le cadre des semaines sportives et le montant des subventions attribuées pour l'année 2024 à chaque association partenaire.

PRECISE que les crédits sont disponibles au chapitre 65 article 6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Unanimité - 1 abstention : M. RODIER David

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 14 mars 2025

Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING



Ville du Perray-en-Yvelines
Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines
01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217804863-20250314-202513-DE